



Ce communiqué ne peut pas être diffusé aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis ou dans tout autre Etat. Les titres ne peuvent être ni offerts, ni cédés aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément à l'U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié. Wendel n'a ni l'intention d'enregistrer l'offre, que ce soit en totalité ou en partie, ou toute offre d'Obligations Complémentaires aux Etats-Unis, ni de faire une quelconque offre au public de titres aux Etats-Unis ou tout pays en dehors du Luxembourg.

**WENDEL ANNONCE LE LANCEMENT D'UNE OFFRE D'ECHANGE A LUXEMBOURG
VISANT SES OBLIGATIONS 5% A ECHEANCE 2011.
CETTE OPERATION S'INSCRIT DANS LE PROGRAMME DE FLEXIBILISATION DE LA
STRUCTURE FINANCIERE DU GROUPE.**

Wendel annonce ce jour qu'il offre aux porteurs de ses obligations à taux d'intérêt fixe de 5% venant à échéance en 2011¹ (les "**Obligations Existantes**"), de les échanger au pair pour un montant nominal total maximal de €400 000 000 contre de nouvelles obligations à émettre, libellées en euros, portant intérêt au taux fixe de 4,875% et venant à échéance en 2014 (les "**Nouvelles Obligations**").

L'Offre d'Echange débutera le 22 septembre 2009 et se terminera le 25 septembre 2009.

Les Nouvelles Obligations seront entièrement assimilables aux obligations existantes à échéance 2014 de Wendel portant intérêt au taux fixe de 4,875%.

L'Offre d'Echange a pour objet d'allonger la maturité moyenne de la dette obligataire de Wendel.

L'Offre est soumise à certaines conditions et Wendel peut décider à tout moment de la modifier, de la retirer ou d'y mettre fin.

Dans le cadre de cette opération, Wendel se réserve également, la faculté d'émettre des obligations nouvelles assimilables à la souche 2014 4,875% qui pourraient être offertes à des investisseurs qualifiés dans le cadre d'un placement privé. La souscription s'effectuerait en numéraire et dans la stricte conformité aux réglementations applicables dans les différents Etats.

L'Offre d'Echange est soumise à des restrictions légales dans un certain nombre de pays. En particulier, l'Offre d'Echange ne pourra pas être acceptée par des investisseurs aux Etats-Unis, par des « *U.S. persons* » ou par des investisseurs en Italie. L'Offre d'Echange est également soumise à des limitations dans d'autres Etats (y compris la France).

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre d'échanger les Obligations Existantes contre de Nouvelles Obligations.

¹ dont le montant principal initial s'élevait à 600 000 000 euros, dont un montant de 584 023 000 euros, en principal, reste actuellement en circulation.

A propos de Wendel

Wendel est l'une des toute premières sociétés d'investissement cotées en Europe. Elle investit en France et à l'étranger, dans des sociétés leaders dans leur secteur : Bureau Veritas, Legrand, Saint-Gobain, Materis, Deutsch, Stallergenes, Oranje-Nassau et Stahl, dans lesquelles elle joue un rôle actif d'actionnaire industriel. Elle met en œuvre des stratégies de développement à long terme qui consistent à amplifier la croissance et la rentabilité de sociétés de taille significative afin d'accroître leurs positions de leader.

Le chiffre d'affaires consolidé de Wendel s'est élevé à 5,4Mds€ en 2008. Wendel est cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris.



Contacts journalistes :

Anne-Lise BAPST : + 33 (0) 1 42 85 63 24 – al.bapst@wendelgroup.com

Christèle LION : + 33 (0) 1 42 85 91 27 – c.lion@wendelgroup.com

Contacts analystes et investisseurs :

Laurent MARIE : + 33 (0) 1 42 85 91 31 – l.marie@wendelgroup.com

Olivier ALLOT : + 33 (0) 1 42 85 63 73 – o.allot@wendelgroup.com

Avertissements

Aucune communication et aucune information concernant l'offre par Wendel de Nouvelles Obligations ne peut être diffusée au public dans un quelconque pays dans lequel un enregistrement ou une autorisation serait requise. Aucune démarche n'a été ni ne sera entreprise dans tout pays autre que le Luxembourg, Etat dans lequel de telles démarches seront nécessaires. L'offre ou la souscription des Nouvelles Obligations pourra être soumise, dans certains pays, à des restrictions légales et réglementaires spécifiques. Wendel n'assumera aucune responsabilité quant au non-respect de ces restrictions par qui que ce soit.

Le présent communiqué est une publicité et non un prospectus tel que défini dans la Directive 2003/71/EC (telle que transposée par chaque Etat membre, la « Directive Prospectus »). Un prospectus a été établi et mis à disposition du public au Luxembourg conformément à la Directive Prospectus. Les investisseurs ne devraient proposer d'échanger, de souscrire ou d'acquérir les titres auxquels il est fait référence dans le présent communiqué que sur la base des informations contenues dans le prospectus portant sur ces titres et sous réserve des restrictions qui y sont décrites.

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (individuellement, un « Etat Membre Concerné »), à compter de la date à laquelle la Directive Prospectus est transposée dans l'Etat Membre Concerné (date incluse) (la « Date de Transposition Pertinente »), il n'y aura aucune offre au public des Nouvelles Obligations qui font l'objet de l'offre envisagée dans le présent communiqué dans l'Etat Membre Concerné, sauf au Luxembourg à partir de la date à laquelle l'« Exchange Offer Prospectus » a été approuvé par l'autorité compétente du Grand Duché de Luxembourg et diffusé conformément à la Directive Prospectus telle que transposée par le Grand Duché de Luxembourg et jusqu'à la date choisie par l'Emetteur. Il est néanmoins possible, à compter de la Date de Transposition Pertinente (date incluse), d'offrir ces Nouvelles Obligations au public dans l'Etat Membre Concerné :

- (a) à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateur sur les marchés financiers ou, dans le cas où elles ne sont ni agréées ni réglementées dont l'objet social consiste exclusivement à investir dans des valeurs mobilières ; or*
- (b) à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés sur l'ensemble du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros ; et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la personne morale ;*

sous réserve que l'offre de Nouvelles Obligations n'entraîne pas pour l'Emetteur ou les Dealer Managers l'obligation de publier un prospectus conformément à l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du paragraphe précédent, l'expression « une offre au public de Nouvelles Obligations » concernant toute Nouvelle Obligation dans tout Etat Membre Concerné désigne la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'une information suffisante sur les termes de l'offre et les Nouvelles Obligations qui seraient offerts de telle manière que cela permettrait à un investisseur de prendre la décision d'acquérir ou de souscrire de Nouvelles Obligations. Cette définition peut varier selon l'Etat Membre du fait de la transposition de la Directive Prospectus par cet Etat Membre et du fait que l'expression Directive Prospectus désigne la Directive 2003/71/EC et inclut toute transposition de l'Etat Membre Concerné.

L'Offre d'Echange ne concerne pas l'Italie. L'Offre d'Echange et le présent communiqué n'ont pas été soumis à la « Commissione Nazionale per le Società e la Borsa » (« CONSOB ») pour autorisation conformément aux lois et règlements italiens. Par conséquent, les porteurs d'Obligations Existantes sont avertis par les présentes que, dans la mesure où ils résident et/ou sont établis en Italie, (i) aucune Offre d'Echange ne peut leur être adressée et ils ne peuvent proposer d'échanger leurs Obligations Existantes conformément à l'Offre d'Echange et (ii) les Nouvelles Obligations ne peuvent être ni offertes, ni vendues, ni livrées en Italie, et, en tant que telle, toute Offre d'Echange reçue de, ou au nom de, ces personnes sera considérée comme inefficace et nulle. Ni le présent communiqué, ni toute autre documentation en lien avec l'Offre d'Echange, les Obligations Existantes ou les Nouvelles Obligations ne peuvent être distribués ou rendus accessibles en Italie.

Ni le présent communiqué ni tout autre document concernant l'Offre d'Echange n'ont été diffusés ou approuvés par une personne autorisée telle que définie par la Section 21 du « Financial Services and Markets Act 2000 ». Par conséquent, ni le présent communiqué ni tout autre document concernant l'Offre d'Echange n'ont été diffusés, et ne peuvent être distribués, au public au Royaume-Uni. Ils ne peuvent être transmis qu'aux personnes situées au Royaume-Uni qui peuvent être qualifiées de « investment professionals » (tel que défini par l'article 19(5) du « Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotions) Order 2005 » (l'« Order »)) ou qui satisfont les critères de l'article 43 de l'« Order » ou à toute autre personne à qui ils peuvent valablement être transmis conformément à l'« Order ».

Aucune Offre d'Echange n'est faite, directement ou indirectement, au public en France et seuls des investisseurs qualifiés tels que définis par les articles L. 411-1, L. 411-2 et D. 411-1 et D. 411-3 du Code monétaire et financier pourront participer à l'Offre d'Echange. Le présent communiqué ainsi que tout autre document d'offre concernant l'Offre d'Echange n'ont pas été et ne seront pas diffusés au public en France.

En ce qui concerne les Etats-Unis d'Amérique, le présent communiqué de presse ne peut être publié, diffusé ou transmis aux Etats-Unis (y compris les territoires et dépendances, tout état des Etats-Unis et le district de Columbia). Le présent communiqué de presse ne contient ni ne constitue pas une offre ou incitation à acquérir ou souscrire les titres aux Etats-Unis. Les titres visés dans le présent communiqué de presse n'ont pas été et ne seront pas enregistrés, au sens de la loi sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique (U.S. Securities Act of 1933), telle que modifiée (le « Securities Act »). Les nouveaux titres ne pourront être ni offerts ni vendus aux Etats-Unis ou à des « U.S. persons » (telles que définies par la « Regulation S » du Securities Act) ou pour leur compte, sauf dans le cadre d'une offre faite dans le cadre d'une exemption aux obligations d'enregistrement du Securities Act. Aucune offre ne sera proposée au public sur le territoire des Etats-Unis.

La diffusion du présent document dans certains pays peut constituer une violation de la législation applicable. Les informations contenues dans le présent document ne constituent pas une offre de vente de titres aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie. Le présent communiqué de presse ne peut être publié, transmis ou diffusé aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.